CRÉPY en VALOIS
MODERNITÉ & TRADITION

DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT DE SENLIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 11 mai 2023 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Madame Virginie DOUAT, Maire
Date de convocation : 5 mai 2023

Conseillers en exercice :	33
Conseiller présents :	22
Nombre de pouvoirs :	6
Nombre de votants :	28

Etaient présents :
Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVESSE, Vincent CORNILLE, Cécilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Claude DALLE, Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, Pascal FAYOLLE, Lysiane MOINAT, Rachel DELBOUYS, Isabelle DELEPINE, Marie-José FERREIRA, Olivier GRARD, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :
Julien PICHELIN, pouvoir à Murielle WOLSKI, Catherine LECOMTE, pouvoir à Lysiane MOINAT, Eliane DANH SANG, pouvoir à Claude LEGOUY, Ghislaine LEROY, pouvoir à Cécilia RUGALA, Juliette CELESTIN, pouvoir à Isabelle DELEPINE, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET.

Est désigné secrétaire de séance : Françoise NIVESSE

DEL 2023-05-06
SMOTHD – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE
REALISATION DE TRAVAUX COMPLEMENTAIRES AU RESEAU

Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire

Vu la délibération DEL2017-07-01, portant adhésion de la Ville au Syndicat mixte Oise très haut débit (SMOTHD),

Vu le schéma départemental territorial d'aménagement numérique (SDTAN),

Vu la délibération DEL2019-05-02, approuvant la signature de la convention de participation financière à la réalisation du réseau « Oise Très Haut Débit » avec le SMOTHD,

Considérant les travaux réalisés au titre de cette première convention, et les besoins d'extension du réseau concernant 48 liens fibres non programmés initialement,

Considérant la nouvelle convention de participation financière transmise par le SMOTHD pour la réactualisation du nombre de liens optiques au déploiement initial du Réseau :

montant HT des travaux	22.608,05 €
participation financière du Conseil départemental de l'Oise, correspondant à une aide de 30% du montant HT des travaux	6.782,42 €
participation financière du SMOTHD, correspondant à une aide supplémentaire de 10% du montant HT des travaux	2.260,80 €

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20230511-DEL2023-05-06-DE
Date de télétransmission : 15/05/2023
Date de réception préfecture : 15/05/2023

En conséquence, le montant de la participation financière de la Commune pour les travaux complémentaires au Réseau Oise Très Haut Débit s'élève à 13.564,83 €/HT, soit 282,60 € par prise.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le Maire à signer la convention de participation financière à la réalisation de l'extension du réseau « Oise Très Haut Débit » avec le SMOTHD, ainsi que tout avenant ultérieur ayant pour objet, à la réception des travaux, de modifier le nombre de prises effectivement déployées, en application des dispositions de l'article 5 de la convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme,
A Crépy-en-Valois, le 11 mai 2023.

Publié sur le site internet de la commune le : 15 MAI 2023	Françoise NIVESSE Secrétaire de séance	Virginie DOUAT, Maire de Crépy-en-Valois

MAIRIE DE CRÉPY-en-VALOIS (Oise)

MAIRIE DE CRÉPY-en-VALOIS (Oise)

INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.
Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20230511-DEL2023-05-06-DE
Date de télétransmission : 15/05/2023
Date de réception préfecture : 15/05/2023